

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBLY  
TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2023 À 19 H 30  
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

---

**SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Alexandra LABBÉ, mairesse  
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1  
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2  
M<sup>me</sup> Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3  
M<sup>me</sup> Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
M<sup>e</sup> Nancy POIRIER, greffière

**RÉSOLUTION 2023-09-348                      1.1    Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 37 à 20 h 08**

---

RÉSOLUTION 2023-09-349

2.1 Approbation du procès-verbal de la  
séance ordinaire du 22 août 2023

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023, conformément à la loi ;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-350

5.1 Autorisation de détruire les documents  
numérisés et reproduits sur un autre  
support

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a octroyé un contrat pour la reproduction numérique de documents cartographiques et du contenu des dossiers de propriétés (Phase 1) ;

ATTENDU QUE ce projet a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (LCCJTI) ;

ATTENDU QUE ce projet de numérisation des documents a été réalisé avec les recommandations de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés ;

ATTENDU QUE la liste sommaire des documents numérisés et inactifs à détruire est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil municipal en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la destruction des documents inscrits sur la liste annexée contenant des plans et les dossiers de propriétés numérisés par la société ImageNexx, firme spécialisée dans ce domaine, entre la période de novembre 2022 à juillet 2023.

QUE la somme soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-141-00-445.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-351

5.2 Modification de la résolution 2023-03-114 afin de remplacer le type de véhicule Ford Interceptor pour un Ford F-150 Lightning XLT pour le Service d'incendie

---

ATTENDU QUE les délais de livraison pour un véhicule de type Ford Interceptor sont très longs ;

ATTENDU la possibilité d'acquérir rapidement un véhicule de type Ford F-150 Lightning XLT, 100 % électrique, neuf, pour le Service d'incendie ;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Chambly et la Politique d'approvisionnement permettent de procéder à l'achat de gré à gré lors de circonstances exceptionnelles notamment lors de difficultés de livraison ;

ATTENDU QUE la Division des approvisionnements recommande la modification de la résolution 2023-03-114 afin de subvenir au besoin du Service d'incendie, dans un délai raisonnable ;

ATTENDU QU'une autorisation du conseil municipal demeure nécessaire afin de réduire au minimum les délais d'approbation et de procéder à l'achat du véhicule, et ce, en temps utile ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification de la résolution 2023-03-114 afin de modifier le type de véhicule Ford Interceptor pour un véhicule de type Ford F-150 Lightning XLT, 100 % électrique, neuf, pour le Service d'incendie.

QUE le coût d'achat du véhicule soit sous le seuil d'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

5.3 S.O.

---

S.O.

RÉSOLUTION 2023-09-352

5.4 Bail entre Société en commandite Investissements 2155 Industriel et la Ville de Chambly pour l'utilisation d'espaces situés au 2155, boulevard Industriel pour une durée initiale de cinq ans

---

ATTENDU QUE la Ville doit relocaliser temporairement certains équipements et a besoin d'espaces d'entreposage pour un bail d'environ cinq ans afin de permettre les travaux de la caserne, du garage municipal et d'autres bâtiments éventuellement ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions devant intervenir entre Société en commandite Investissements 2155 Industriel et la Ville de Chambly pour l'occupation de locaux situés au 2155, boulevard Industriel pour une durée initiale de cinq ans, débutant au 1<sup>er</sup> octobre 2023 et se terminant le 31 décembre 2026, avec une possibilité de renouvellement selon les besoins.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-353	5.5	Contribution financière par la Ville de Chambly à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (CDC) de 250 \$ pour l'organisation de la 5 <sup>e</sup> édition de la <i>Nuit des sans-abris Haut-Richelieu-Rouville</i> du 20 octobre 2023 à Saint-Jean-sur-Richelieu
------------------------	-----	---

---

ATTENDU la demande de contribution de la Table de concertation en itinérance de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

ATTENDU QUE la *Nuit des sans-abris Haut-Richelieu-Rouville* est un événement qui vise à soutenir les personnes itinérantes dans leurs besoins de base ;

ATTENDU QUE la *Nuit des sans-abris* est un événement de sensibilisation nationale à la situation de pauvreté, de désaffiliation sociale et d'itinérance, vécue par de plus en plus de Québécois, jeunes et moins jeunes ;

ATTENDU QUE le phénomène de l'itinérance semble prendre de plus en plus d'ampleur sur le territoire ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes du territoire s'associent à l'organisation de l'événement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est sensible au phénomène de l'itinérance, particulièrement à celui sur son territoire, et qu'il souhaite sensibiliser la population à cette réalité ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 250 \$ à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (CDC) pour

l'organisation de la 5<sup>e</sup> édition de la *Nuit des sans-abris Haut-Richelieu-Rouville* du 20 octobre 2023 à Saint-Jean-sur-Richelieu, cette somme devant être prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 8 au 21 août 2023

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 8 au 21 août 2023.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 8 au 21 août 2023

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 133210 à 133302 inclusivement s'élève à 288 549,16 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S17354 à S17436 s'élève à 1 008 003,57 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 560 554,27 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 682,05 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 312 514,94 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2023-09-354                      6.3 Octroi du contrat GE2023-27 relatif à la fourniture et l'installation d'un abri temporaire pour le Service d'incendie à l'entreprise 6916643 Canada inc. (Toiles Ste-Monique) au montant de 293 416,20 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2023-27 relatif à la fourniture et l'installation d'un abri temporaire pour le Service d'incendie publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 14 juin 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
6916643 Canada inc.	293 416,20 \$	Conforme
Construction Alain Morin inc.	648 780,47 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat GE2023-27 relatif à la fourniture et l'installation d'un abri temporaire pour le Service d'incendie, à l'entreprise 6916643 Canada inc. (Toiles Ste-Monique) plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 293 416,20 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations et que l'éventuel revenu de disposition soit déposé dans ce même excédent.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-355      6.4      Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 octobre 2024

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un achat regroupé de véhicules légers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale en vertu de l'article 29.9.1 de déléguer cette exécution au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou à infrastructures technologiques Québec ou à un ministère si ce dernier n'est pas tenu de recouvrir aux services des instituts énumérés ;

ATTENDU QUE l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et les Villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire adhérer à ce regroupement d'achats pour l'acquisition de véhicules légers, et ce, selon ses besoins ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme son adhésion au regroupement 2023-8106-50 achat de véhicules légers du CAG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 octobre 2024.

QUE la Ville de Chambly s'engage à fournir au CAG le type et les quantités de véhicules dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en déposant sur le portail du CAG les documents à la date fixée ;

QUE la Ville de Chambly s'engage, si le CAG adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE le conseil autorise la cheffe de la division des approvisionnements, M<sup>e</sup> Alexandra Pagé, à signer tout document au nom de la Ville de Chambly afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-356

6.5 Vente de gré à gré à Vélo Duo de trois triporteurs pour la somme de 3 250 \$ par vélo pour un montant total de 11 210,06 \$ incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QUE le programme Vélo-Cité a pris fin en 2019 ;

ATTENDU QUE depuis ce temps, les vélos sont en entreposage et n'ont pas servi depuis ;

ATTENDU QUE les vélos utilisent de l'espace d'entreposage, le Service loisirs et culture a donc contacté la firme Vélo Duo afin de faire l'évaluation mécanique de la flotte ;

ATTENDU QU'à la suite de cette évaluation, la Ville de Chambly reçut une offre d'achat pour les trois vélos, soit 3 250 \$ par vélo pour un total de 9 750 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE cette proposition d'achat respecte les modalités de la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly concernant la vente de gré à gré ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la vente de gré à gré à Vélo Duo de trois triporteurs pour un montant de 3 250 \$ par vélo soit un montant total de 11 210,06 \$ incluant les taxes applicables.

QUE les vélos soient vendus tels quels, sans garantie.

QUE le produit de la vente des vélos soit comptabilisé au poste budgétaire portant le numéro 01-235-40-500 et que la vente permette la disposition de l'actif numéro MAC277.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-357

6.6 Autorisation d'emprunt temporaire de 14 965 000 \$ pour le financement des travaux à la station d'épuration

---

ATTENDU QUE le règlement 2022-1494 décrétant une dépense et un emprunt de 14 965 000 \$ pour des travaux à la station d'épuration est dûment approuvé ;

ATTENDU QUE les liquidités et la marge de crédit courantes sont insuffisantes pour le financement des dépenses décrétées au règlement ;

ATTENDU QUE l'alinéa 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut contracter des emprunts temporaires pour le financement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un emprunt temporaire de 14 965 000 \$ pour le financement des dépenses prévues au règlement 2022-1494 concernant des travaux à la station d'épuration.

QUE le trésorier est autorisé à signer tous documents donnant effet à cette résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-358                      6.7 Émission d'obligations au montant de  
1 694 000 \$

---

ATTENDU l'ouverture de soumissions faite par le ministère des Finances le 24 août 2023 ;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 2020-1443, règlement concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, le trésorier a adjugé l'émission d'obligations au montant de 1 694 000 \$ à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly, offre s'avérant la plus avantageuse pour la Ville de Chambly, et ce, en conformité avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'adjudication de l'émission d'obligations au montant de 1 694 000 \$ à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

QUE le conseil municipal mandate les Services de dépôt et compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

#### **SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 12 à 20 h 20**

RÉSOLUTION 2023-09-359                      7.1 Demande de galerie résidentielle pour l'habitation unifamiliale au 19, rue de l'Église, lot 4 611 771 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

---

ATTENDU la demande de madame Julie Daigneault, propriétaire de l'immeuble situé au 19, rue de l'Église ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 19, rue de l'Église, est situé dans la zone R-021 ;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial faible lui est attribué ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Construction d'une couverture sur la galerie arrière :

- Dimensions : 16 pieds par 16 pieds ;
- Structure en bois traité ;
- Couverture transparente en polycarbonate à un versant vers l'arrière en continuité avec le toit de l'agrandissement ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 août 2023 ;

ATTENDU QUE le polycarbonate a été choisi afin de laisser passer la lumière ;

ATTENDU QUE le polycarbonate est un matériau à base de plastique qui ne respecte pas les caractéristiques d'une toiture de galerie d'un immeuble patrimonial ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » à l'exception du choix de matériau de la toiture ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 19, rue de l'Église, connu comme étant le lot 4 611 771 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Construction d'un toit sur la galerie arrière, selon le croquis réalisé par la propriétaire.

À la condition que le matériau utilisé pour la toiture soit du bardeau d'asphalte ou du métal.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-360	7.2	Demande de rénovation résidentielle pour l'habitation trifamiliale au 1655, avenue Bourgogne, lot 2 663 771 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	---

---

ATTENDU la demande de madame Mylène Pelletier, propriétaire de l'immeuble situé au 1655, avenue Bourgogne ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 1655, avenue Bourgogne, est situé dans la zone C-020 ;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

- Remplacement du revêtement de l'annexe de gauche du bâtiment sur les élévations latérales et arrière en canexel, installé à l'horizontale, de la même couleur que le bois de la façade principale ;
- Remplacement des moulures (planches cornières et encadrement des ouvertures) de bois peint jaune par du canexel de la même couleur ;
- Remplacement de la fenêtre de la cuisine en pvc de couleur jaune par une fenêtre en PVC jaune plus courte et la rendre au même plan que le mur ;
- Remplacement des fenêtres en bois de la façade latérale gauche par des fenêtres en pvc tout en conservant les mêmes dimensions, emplacements et couleurs ;
- Remplacement de deux portes arrière en bois menant à la cave et au cabanon par des portes en aluminium blanc ;
- Caper le fascia en bois par un fascia en aluminium de la même couleur ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 août 2023 ;

ATTENDU QUE le matériau de revêtement choisi, soit des planches de fibre de bois, n'est pas le même que celui de la façade principale de l'annexe gauche, étant un clin de bois ;

ATTENDU QUE l'ensemble des ouvertures conservent leur typologie et leurs dimensions ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé à l'entrée du centre-ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » à l'exception du revêtement proposé en planches de fibre de bois ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 1655, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 2 663 771 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Remplacement du revêtement des élévations latérales et arrière de l'annexe gauche et remplacement de portes et fenêtres, selon le plan réalisé par la propriétaire.

À la condition suivante : Le revêtement des élévations latérales et arrière doit être en clin de bois tel que la façade principale de l'annexe gauche.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-361

7.3 Demande pour une véranda pour l'habitation unifamiliale au 2296, avenue Bourgogne, lot 2 346 587 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

---

ATTENDU la demande de madame Mirka Girard, propriétaire de l'immeuble situé au 2296, avenue Bourgogne ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 2296, avenue Bourgogne, est situé dans la zone C-006 ;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial faible lui est attribué ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Démolition de la galerie arrière existante

Construction d'une véranda de 12 pieds par 12 pieds dans la marge arrière :

- Structure en bois traité ;
- Toit à 2 versants en bardeaux d'asphalte (pente 2/12) ;
- Finition en bois ;
- Murs de 36 pouces avec bardeaux de cèdre ;
- Moustiquaires pour la partie haute des murs ;
- 2 portes moustiquaire françaises ;

Construction d'une galerie de 3 pieds par 6 pieds dans la marge arrière (porte de droite) :

- Structure en bois traité ;
- Toit à 3 versants en bardeaux d'asphalte (pente 2/12) ;
- Finition en bois ;
- Aucun garde-corps requis ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 août 2023 ;

ATTENDU QUE l'ensemble de la véranda et de la galerie est conçu en bois, à l'exception de la toiture en bardeaux d'asphalte ;

ATTENDU QUE le projet de véranda respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 2296, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 2 346 587 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Construction d'une véranda et d'une galerie dans la marge arrière selon la description de la propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-362	7.4	Demande d'intention à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu de bonifier le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 60 000 \$, soit 40 % de 150 000 \$
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE le programme a été lancé en 2022 par la Municipalité régionale de comté (MRC) avec un retard à partir des 3 années originalement prévues de 2020 à 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté reconduit le programme pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier visant la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et municipale ;

ATTENDU QUE ce programme s'adresse aux municipalités régionales de comté ainsi qu'aux municipalités en privilégiant les demandes provenant des municipalités régionales de comté ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite participer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier, sous-volet 1a : restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et sous-volet 1b : restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale ;

ATTENDU QUE la mise en valeur et la préservation des bâtiments et des ensembles d'intérêt patrimonial, le maintien de l'attrait des secteurs anciens et l'offre de milieux de vie de très grande qualité constituent une priorité d'intervention traduite aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly, déposé en janvier 2020 ;

ATTENDU QUE des outils réglementaires soutiennent ces orientations, le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, qui identifie les aires de paysages villageoises et périvillageoises et précise les objectifs et les critères permettant d'assurer la qualité des interventions selon les particularités des immeubles et leur contexte bâti ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dispose d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux, révisé en 2017, comportant 279 bâtiments et sites d'intérêt patrimonial, dont une trentaine d'édifices privés d'intérêt supérieur ou exceptionnel ;

ATTENDU QU'ayant déjà participé à des programmes d'aide financière conjoints avec le gouvernement du Québec, la Ville de Chambly entend poursuivre ses efforts de mise en valeur du patrimoine bâti privé et public, ainsi consciente des retombées importantes et positives qu'ils apportent sur le caractère distinctif de la ville, de la qualité de ses milieux de vie et sur le développement durable ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dispose d'une ressource permanente, spécialisée en patrimoine bâti, apte à gérer ce programme d'aide financière ;

ATTENQUE QUE la MRC a rendu disponible un montant de 150 000 \$ pour le volet 1a, soit l'aide à la restauration patrimoniale d'immeubles de propriété privée ;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville de Chambly pour le volet 1a est de 40 %, soit un maximum de 60 000 \$ pour les nouvelles sommes disponibles ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly confirme à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu son intention d'utiliser les sommes disponibles et d'y contribuer sa part de 40 %, soit un maximum de 60 000 \$, tel qu'exigé au volet 1a du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-363                      7.5    Engagement de la Ville relativement à la cession des infrastructures et servitudes du projet Lumicité sur les écluses à la Ville de Chambly par 9465-1411 QUEBEC INC.

---

ATTENDU QUE 9465-1411 QUEBEC INC. prévoit débiter les travaux d'infrastructures liés au projet résidentiel LUMICITÉ, à l'angle du boulevard De Périgny et du chemin du Canal, en 2023 ;

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures doivent être effectués sur les lots 5 241 945, 2 663 758, 2 342 322 du cadastre du Québec, pour raccorder les services publics à l'emplacement du projet résidentiel formé par les lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige une résolution du conseil qui confirme que la Ville de Chambly s'engage à acquérir les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux ou son extension.

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme l'engagement de la Ville de Chambly à acquérir de 9465-1411 QUEBEC INC. toutes les superstructures d'éclairage, toutes les infrastructures et servitudes relatives au réseau d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux incluant tous tuyaux ou conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires réalisés sur les lots 5 241 945, 2 663 758, 2 342 322 du cadastre du Québec, nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égouts et du système d'éclairage, devant desservir les lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec, et ce selon les termes de l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir ultérieurement entre les parties.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-364                      8.1    Dépôt et adoption des programmes d'aide financière, découlant de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, pour leur mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024

---

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères ;

ATTENDU QUE cette Politique est accompagnée d'un panier de services spécifique qui s'adresse à l'ensemble des organismes, ainsi que des programmes d'aide financière qui seront déployés en 2024 ;

ATTENDU QUE les organismes pourront déposer des demandes de soutien selon les critères établis pour chacun des programmes et en fonction de leur admissibilité ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte les programmes d'aide financière découlant de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes.

QUE le conseil mandate le Service loisirs et culture pour l'analyse des demandes et le suivi des aides financières selon les critères et le montant maximum prévus dans chacun des programmes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-365                      8.2    Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 500 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly pour son concert de Noël 2023

---

ATTENDU QUE l'implantation des programmes de soutien financier de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes est prévue en 2024 et que d'ici là, il est recommandé de maintenir le statu quo ;

ATTENDU QUE l'Atelier lyrique demande à la Ville de Chambly une aide financière de 1 500 \$ pour son concert de Noël 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 500 \$ à l'organisme l'Atelier lyrique de Chambly pour son concert de Noël 2023.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-35-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-366            11.1    Autorisation de signature de l'entente  
entre la Ville de Chambly et la Ville de  
Carignan relativement à la fourniture du  
Service de sécurité incendie

---

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet la fourniture du Service de sécurité incendie sur tout le territoire de la Ville de Carignan par la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale et ses conditions, pour une durée de 20 ans, concernant la fourniture du Service de sécurité incendie sur tout le territoire de la Ville de Carignan par la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE les deux villes désirent consigner le tout par l'entremise d'une entente intermunicipale pour une durée de 20 ans ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente intermunicipale ayant pour objet la fourniture du service de sécurité incendie sur tout le territoire de la Ville de Carignan par la Ville de Chambly, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-367            11.2    Autorisation de signature de la nouvelle  
entente de services aux personnes  
sinistrées entre la Ville de Chambly et la  
Société canadienne de la Croix-Rouge –  
Québec

---

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1) ;



QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-369            12.2 Ententes intervenues avec les syndicats

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction des ressources humaines ;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 26 à 20 h 50

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 50 à 21 h 10

RÉSOLUTION 2023-09-370            14.1            Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 11, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M<sup>e</sup> NANCY POIRIER